



En 2016, Altermonde avait organisé une conférence sur le **revenu de base** où Jean Desessard nous avait présenté sa vision, les avantages et les besoins de financement.

Au nombre des intérêts figurait la démultiplication de la capacité à innover et à entreprendre, du fait de l'abaissement du niveau de prise de risque personnel. Côté inconvénient le coût de la mesure se chiffrait à 428 milliards, ramené à 220 milliards si l'on déduisait les différents mécanisme de solidarité auquel il se substituait. Ce qui demeurait un montant appelant un vrai choix de société. Depuis nous nous sommes interrogée sur les voies d'un droit nouveau, plus limité et donc finançable

Altermonde propose le revenu de création

Le 9 septembre 2019, Didier Guénin

Le revenu de base ou revenu universel qui vise à **créer un droit universel à un revenu inconditionnel**, versé par la communauté à toutes et tous, questionne pour certains la valeur du travail quand d'autres y voient l'affirmation émancipatrice du droit au travail choisi. Cette ressource est dans son principe additionnel aux revenus. Il en résulte un coût très élevé pour lequel il faudrait trouver de nouvelles sources de financement.

Un des intérêts mis en avant par les défenseurs du revenu de base est qu'il favorise l'entrepreneuriat : ce filet de sécurité permettant de prendre des risques.

Se concentrant sur cet aspect de « **filet de sécurité** » et de « **booster de l'esprit d'entreprendre** » et rebondissant sur le concept de « **travail choisi** »

Altermonde propose un nouveau droit : le revenu de création.

Ce revenu serait **inaliénable, inconditionnel et d'un niveau suffisant** pour permettre à son bénéficiaire de se consacrer pleinement à son projet.

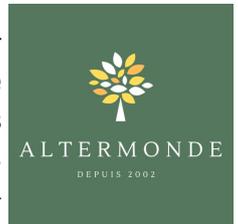
Il serait **ouvert à la demande** et sur une **période bornée dans le temps**, suffisamment étendue pour permettre l'émergence et la réussite du projet porté.

Petit rappel, qu'est ce que le « revenu de base » ?

La définition la plus aboutie du revenu de base est donnée par le Mouvement français pour un revenu de base (MFRB, fondé en 2013) : « **Le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus**, distribué par une communauté politique à **tous ses membres**, de la naissance à la mort, sur base individuelle, **sans contrôle des ressources ni exigences de contrepartie**, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement. »

Contrairement aux idées reçues, le revenu de base n'est pas un facteur d'oisiveté, au contraire il constitue un levier pour **une société du « travail choisi » plutôt que de la « précarité subie.** » Il est une allocation individualisée véritable outil d'émancipation qui ne remet pas en cause de l'inclusion sociale par le travail. Il est ainsi un outil qui peut dessiner les contours d'une **société future moins marchandisée.**

Le revenu de base a un coût élevé. Ainsi sur la base d'un montant égal à celui du RSA : 535,17 € (au 1er septembre 2016), versé aux 66 627 602 Français (au 1er janvier 2016), **le calcul donne un montant de 428 milliards d'euros**. Ainsi le besoin de financement du revenu de base, c'est 45 % de plus que les prélèvements pour le fonctionnement de l'Etat. Il faut donc des transferts de financements : via les actuels minima sociaux le revenu de base conduit à une économie budgétaire de 25,5 milliards d'euros, sur les retraites c'est 61 milliards, et sur les allocations chômage et APL 33 milliards. Sachant que le revenu de base enfant impacte le financement de la politique familiale il dégage 48 milliards d'euros. De même les économies induites sur le CICE, et les exonérations de charges sur les bas salaires se chiffrent à 40,5 milliards. Soit un total de 207,5 milliards de transfert de financement. Il faut donc **trouver environ 220,5 Milliards de financement**.



Le prix réel de cette réforme implique un choix politique fort et plus largement un **choix de société** qui n'est pas à ce jour réuni. Altermonde s'est interrogé pour savoir **quel droit nouveau**, et pas seulement un dispositif (il en existe de très nombreux), pouvait être imaginé qui permettrait de **répondre au travail et temps choisi**, tout en limitant son coût.

La proposition d'un nouveau droit : le revenu de création

Partant de l'idée d'une société où chacun bénéficierait d'un droit à choisir son travail et son temps, y compris vers des activités non marchandes mais néanmoins utiles à la société, Altermonde s'est fixé deux caps : l'un qui soutienne la liberté de chacun à créer et l'autre qui fasse tomber le mur des inégalités.

La force d'une chaîne communautaire se mesure à celle de son maillon faible. Renforcer la capacité de chacun à porter un projet innovant, participatif et collaboratif suppose d'**ouvrir un droit nouveau universel et donc activable à la demande : celui de l'expérimentation et de la création**.

Notre société évolue. Les solidarités familiales ou corporatistes tendent à se déliter. L'individu se retrouve face à lui-même. On peut le regretter ou rêver de vouloir revenir sur le passé. Cela ne sert à rien. On n'arrête pas la course du monde, on l'infléchit. On invente sa destination. Hier celui qui voulait créer son emploi se heurtait à son corps social si le projet n'entrait pas dans les canons de ce qui était entendable, mais si oui il trouvait à financer par solidarité collective. Aujourd'hui il existe un droit à la formation et un congé formation. Mais celui-ci est conditionnel.

- ⇒ Le revenu de création serait **un droit ouvert à toutes et tous : de 6 mois à 3 ans fractionnable**.
- ⇒ **Utilisable au cours de sa vie** pour accompagner la création de projets. **Ce revenu serait inaliénable, inconditionnel et d'un niveau suffisant** pour permettre à son bénéficiaire de se consacrer pleinement à son projet.
- ⇒ La libération des droits supposerait la **formulation d'un projet, sans limitation de la nature de ce projet**. Notamment le projet peut être associatif ou marchand. **Le revenu versé ne financerait pas le projet, mais assurerait un revenu à celle ou celui qui porterait ce projet**, la durée maximale de 3 ans est suffisante pour donner le temps à l'éclosion et la réussite du projet.
- ⇒ Un dispositif d'accompagnement permettrait d'aider la personne dans le montage de son projet, afin de réduire **les inégalités résultant d'une distorsion de capacité à mettre en œuvre de droit**.
- ⇒ La somme des revenus mensuels ainsi versés serait transcrite dans **un compte création sous la forme d'un crédit in fine, sans limite de temps, et à taux zéro**. Le bénéficiaire pourrait à son initiative le **rembourser partiellement ou totalement et ainsi recréditer ses droits**. Le compte serait soldé à la succession pour les patrimoines importants ou liquidé pour les autres. Ce qui introduit un effet redistributif et élimine les effets d'aubaine.

L'obligation de définir un projet tend à **sortir des logiques d'assistantat**. Nul ne naît assisté et chacun a droit à un accompagnement pour l'aider à se réaliser.

Le fait que ce droit soit borné dans le temps **responsabilise le porteur de projet**.

Le remboursement sur les successions élevés limite le risque de tirage systématique du droit.

Un bon encadrement communicationnel et un positionnement approprié de ce droit devrait **susciter l'envie de remboursement pour les bénéficiaires qui ont réussi**.

Ce dernier aspect, et le bornage temporel devrait **permettre à limiter le coût du droit**.

